

Votre ACTU FINANCEMENT



ACTUALITÉ DES PRISES EN CHARGE EDBN POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Des formations financées en grande partie par le FIFPL !

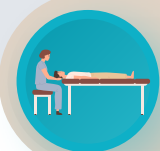


Je suis...
DIÉTÉTICIENNE

Formation concerné :

"diversification alimentaire et DME"

➡ Le 16,17 novembre



Je suis...
OSTÉOPATHE

Formation concerné :

**"Déformation crânienne et
plagiocéphalie"**

➡ Le 27 novembre



Je suis...
PSYCHOLOGUE,
PSYCHOTHÉRAPEUTE
ET PSYCHANALYSTE

Formation concerné :

**"Accompagner la grossesse le post
partum"**

➡ Le 21,22 décembre



Je suis...
SAGE FEMME

Formation concernés :

**"Accompagner la grossesse et le
post partum"**

➡ Le 21,22 décembre

**"Les pleurs du nouveau-né et des
premiers mois de vie"**

➡ Le 17 novembre ou 14 décembre

"Santé environnementale"

➡ Le 20,21 novembre

"Deuil périnatal"

➡ Le 27,28,29 novembre

**"Allaitement maternel
perfectionnement"**

➡ Le 27 novembre ou 18 décembre

**"Sophrologie et grossesse, accueil
de l'enfant"**

➡ Le 08,09 décembre

PRISE EN CHARGE DÉCEMBRE. Créer son entreprise en tant qu'accompagnant(e) périnatale.

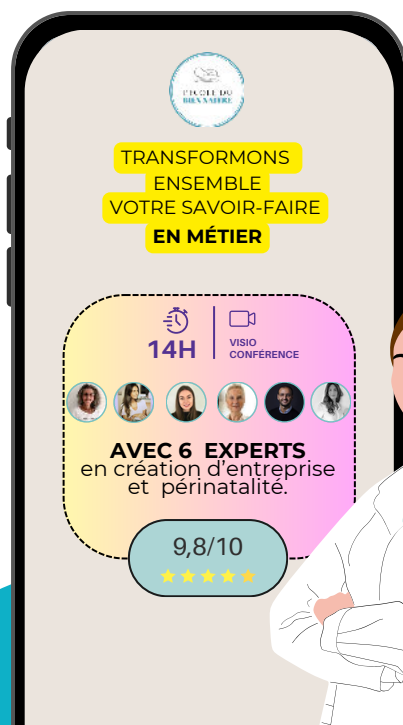
Cette formation
est éligible à un
**ACCOMPAGNEMENT
FINANCIER**

L'Ecole du Bien Naître vous propose un accompagnement financier sous réserve d'une attestation sur l'honneur de projet de création d'entreprise.

Une prise en charge de
250€ ➡ soit 390€ versus 640€ !

Pour vous inscrire, vous pouvez envoyer un mail avec la session de votre choix et votre attestation à contact@edbn.fr, avec comme objet «Accompagnement financier création d'entreprise».

Nous procéderons à votre inscription et vous enverrons un lien de paiement.



ASSURANCE

CHARTRE GRAPHIQUE

MARKETING DIRECT

BUSINESS PLAN



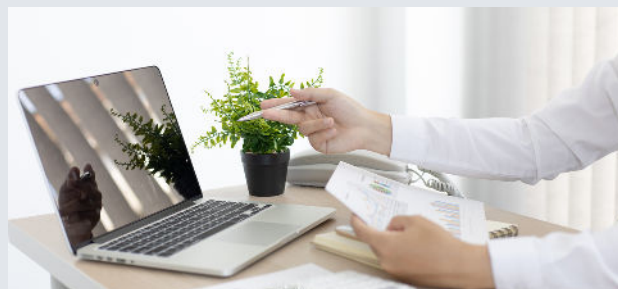
Activité professionnelle libérale

Votre projet de formation professionnelle peut relever du FIFPL, fond d'assurance formation au service des professionnels libéraux. <https://www.fifpl.fr/>

Les professionnels relevant de professions libérales non réglementée pouvaient cotiser à l'AGECIF mais depuis La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, toutes les professions libérales dépendent du FIFPL.

Activité professionnelle non libérale

Les OPCO, Opérateurs de compétences sont des organismes agréés par l'Etat dont le rôle est de vous accompagner dans le financement de votre formation professionnelle. Il existe 11 OPCO qui représentent l'ensemble des branches professionnelles en France, regroupées par secteur. Après une demande de prise en charge de votre formation auprès d'un conseiller pour valider votre projet, votre formation sera prise en charge partiellement ou dans sa globalité.



Vous pouvez identifier votre OPCO de rattachement grâce à votre numéro SIRET si vous êtes auto-entrepreneur ou que vous avez créé une entreprise ou une société ; ou grâce au numéro de la convention collective dont vous dépendez, en vous connectant au site du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Comment-connaître-son-opérateur-de-compétences-OPCO>



ÉLIGIBLE À PÔLE EMPLOI

Prenez attache auprès de votre conseiller Pôle Emploi :

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement à la valorisation de votre projet de formation professionnelle.

Dirigeant d'entreprise : Crédit d'impôt

(en dehors de micro-entreprise)

Vous avez épuisé vos possibilités de financements auprès de votre fond d'assurance formation ou de votre OPCO ? Sachez que vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si vous financez vous-même vos formations.

Aussi, lorsque vous prenez la formation à votre charge, les heures que vous consacrez à vous former vous donnent droit à un crédit d'impôt. Ce crédit est limité à 40 heures par an.

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/credit-impot-formation-dirigeants-chef-entreprise#>

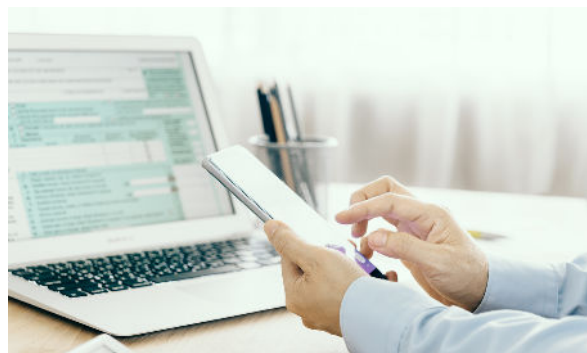


Déduction fiscale

Les dépenses engendrées pour votre formation (déplacement, hébergement, repas, documentation ...) sont considérées comme des frais professionnels qui peuvent être en partie déductibles de vos revenus, sur votre déclaration d'impôt.

« Les frais de formation peuvent être déduits au titre des frais réels, dès lors que vous êtes salariés ou demandeur d'emploi et qu'ils sont engagés en vue de permettre l'amélioration de votre situation professionnelle ou l'accès à une autre profession ».

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/en-formation-non-remuneree-puis-je-deduire-les-frais-reels>



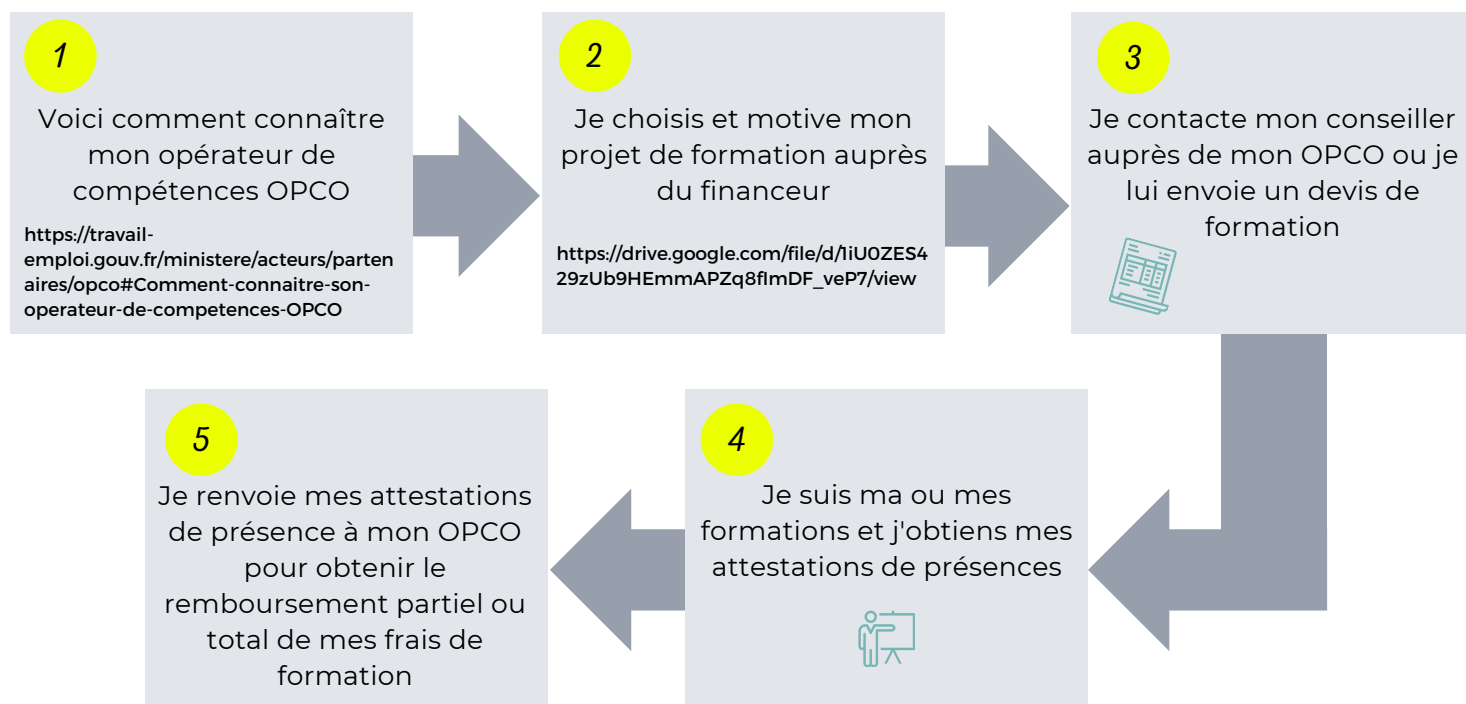
AUTRE POSSIBILITÉ...

N'oubliez pas de vous rapprocher de votre employeur (service RH ou formation continue) ou dossier ANFH.

Des enveloppes budgétaires spécifiques à des projets locaux peuvent aussi exister pour financer des formations pour les professionnelles : renseignez-vous auprès de votre conseil régional et de votre conseil départemental ou d'associations locales.



Ma feuille de route pour financer mes formations



L'Ecole du Bien Naître vous accompagne dans votre parcours de formations !

Grâce à la prise de rendez-vous téléphonique gratuite et personnalisée depuis notre site internet, prenez rendez-vous avec une conseillère pédagogique de notre équipe afin de discuter et établir votre parcours de formation en fonction de vos besoins et de vos envies !

Ces rendez-vous sont 100% personnalisés et une étude de votre demande sera faite au préalable afin de répondre au mieux à vos questions.

PRENEZ RDV SUR NOTRE SITE WWW.LECOLEDUBIENNAITRE.COM ou
APPELER NOUS AU 01 46 40 00 04.

